



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-378

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-10-04-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -SCEA COPIN (5 pages)	Page 4
R32-2022-09-20-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELACROIX Amaury (2 pages)	Page 10
R32-2022-09-24-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUFOSSE FREDERIC (2 pages)	Page 13
R32-2022-09-12-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BONIFACE (2 pages)	Page 16
R32-2022-09-20-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE GOUY (2 pages)	Page 19
R32-2022-09-13-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA PLANQUE DE PIERRE (2 pages)	Page 22
R32-2022-09-20-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CALVAIRE (2 pages)	Page 25
R32-2022-09-17-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHEMIN PERDU (2 pages)	Page 28
R32-2022-09-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MADRYCK (3 pages)	Page 31
R32-2022-09-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC COMBAUX (4 pages)	Page 35
R32-2022-09-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC D'ESGRANGES (2 pages)	Page 40
R32-2022-09-11-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU BRUNQUET (2 pages)	Page 43
R32-2022-10-04-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DUCROCQ (2 pages)	Page 46
R32-2022-09-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DURLIN (2 pages)	Page 49
R32-2022-10-01-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LOURME (4 pages)	Page 52
R32-2022-09-17-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SAINT POL (2 pages)	Page 57
R32-2022-09-19-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HACHE Jerome (2 pages)	Page 60
R32-2022-10-01-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - INDIVISION CLAY (3 pages)	Page 63

R32-2022-10-02-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MORDACQ Julien (4 pages)	Page 67
R32-2022-09-21-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BIO ENSEMBLE (2 pages)	Page 72
R32-2022-09-13-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA CHAPELLE (2 pages)	Page 75
R32-2022-09-17-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA FEUILLY (2 pages)	Page 78
R32-2022-09-13-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES BULLESCAMPS (4 pages)	Page 81
R32-2022-10-01-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE PARADIS (3 pages)	Page 86
R32-2022-10-02-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LECLERCQ (4 pages)	Page 90

DRAAF

R32-2022-10-04-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
-SCEA COPIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-calais  
Service Agriculture**

Réf. : 62-22152  
Réf DRAAF : 208

**SCEA COPIN  
Madame, Messieurs Dominique, Hervé,  
Nicolas COPIN  
11 rue d'achiet le grand  
62121 GOMIECOURT**

### **Arrêté préfectoral portant autorisation à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA COPIN représentée par Madame, Messieurs Dominique, Hervé et Nicolas COPIN, dont le siège social est situé à GOMIECOURT, enregistrée complète le 18 juillet 2022;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU CHEMIN DU ROY représenté par Messieurs CALMONT Vincent et Nicolas, dont le siège social est situé à LE PARCQ, enregistrée complète le 08 juillet 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA MAHIEU représentée par Madame MAHIEU Juliette, dont le siège social est situé à ACHIET LE GRAND, enregistrée complète le 6 mai 2022 dont le délai d'instruction est porté au 6 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la CDOA du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant que les fins du délai de publicité pour ces parcelles étaient fixées au 21 juillet 2022 et 23 août 2022 ;

Considérant que la demande de la SCEA COPIN est en concurrence avec celle de la SCEA MAHIEU, pour une superficie de 23 ha 21 a 61 ca située sur le territoire des communes de AYETTE, GOMIECOURT, MOYENNEVILLE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA COPIN, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 25 ha 78 a 71 ca située sur le territoire des communes de AYETTE, GOMIECOURT, MOYENNEVILLE ;

Considérant que la SCEA COPIN met en valeur 94 ha 36 a 34 ca ;

Considérant que l'exploitation de la SCEA COPIN, constituée de 3,8 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 120 ha 15 a 05 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA COPIN relève du deuxième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA MAHIEU consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 23 ha 21 a 61 ca située sur le territoire des communes de AYETTE, GOMIECOURT, MOYENNEVILLE ;

Considérant que l'exploitation de la SCEA MAHIEU met en valeur 96 ha 23 a 00 ca ;

Considérant que l'exploitation de la SCEA MAHIEU, constituée de 2,04 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 183 ha 52 a 01 ca. Cette superficie, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles telle que définie à l'article 1 du SDREA, par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha par UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA MAHIEU relève du troisième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA COPIN est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la SCEA MAHIEU ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de la SCEA COPIN en concurrence avec celle du GAEC DU CHEMIN DU ROY pour une superficie de 1 ha 70 a 00 ca située sur le territoire de la commune de GOMIECOURT ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA COPIN, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 25 ha 78 a 71 ca située sur le territoire de la commune de AYETTE, GOMIECOURT, MOYENNEVILLE ;

Considérant que la SCEA COPIN met en valeur 94 ha 36 a 34 ca;

Considérant que l'exploitation de la SCEA COPIN, constituée de 3,8 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 120 ha 15 a 05 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA COPIN relève du deuxième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DU CHEMIN DU ROY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1 ha 70 a 00 ca située sur le territoire de la commune de GOMIECOURT ;

Considérant que le GAEC DU CHEMIN DU ROY met en valeur 166 ha ;

Considérant que le GAEC DU CHEMIN DU ROY, constitué de 2 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 167 ha 70 a, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha par UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DU CHEMIN DU ROY relève du troisième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA COPIN est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande du GAEC DU CHEMIN DU ROY ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA COPIN **est autorisée** à exploiter les parcelles listées en annexe sises sur le territoire des communes de AYETTE, GOMIECOURT, MOYENNEVILLE d'une superficie totale de 25 ha 78 a 71 ca.

## Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

## Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le Chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Sylvain MULLOT



Annexe 1 : Liste des parcelles relatives à l'autorisation d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie
GOMIECOURT	ZB12	ha 41 a 10 ca
	ZB34	2 ha 00 a 60 ca
	ZB49	ha 12 a 80 ca
	ZB50	ha 6 a 30 ca
	ZC8	1 ha 84 a 20 ca
	ZC29	ha 34 a 00 ca
	ZC30	ha 34 a 40 ca
	ZC31	1 ha 20 a 60 ca
	ZC47	ha 6 a 00 ca
	ZC59	ha 6 a 00 ca
	ZC60	ha 6 a 00 ca
	ZC64	ha 59 a 42 ca
	ZB33	1 ha 47 a 80 ca
	ZC11	ha 22 a 90 ca
	ZB7	ha 26 a 60 ca
	ZB6	ha 60 a 50 ca
	ZC9	ha 13 a 00 ca
	ZC10	1 ha 39 a 90 ca
	ZC24	ha 26 a 40 ca
	ZC25	ha 16 a 20 ca
	ZC26	ha 22 a 30 ca
	ZC27	ha 97 a 00 ca
	ZC28	ha 17 a 20 ca
MOYENNEVILLE	ZB109	9 ha 15 a 89 ca
AYETTE	ZC85	ha 28 a 40 ca
	ZC86	ha 28 a 40 ca
	ZB55	ha 34 a 00 ca
	ZB56	ha 71 a 10 ca
	ZB57	ha 47 a 60 ca
	ZC31	ha 46 a 40 ca
	ZC32	ha 26 a 80 ca
	ZC33	ha 50 a 40 ca
ZC36	ha 29 a 20 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-09-20-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DELACROIX Amaury



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUIN 2022**

**Monsieur DELACROIX Amaury  
118 rue de douai  
62110 HENIN-BEAUMONT**

Réf : SEA/SP/n°62-22193

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22193**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/05/22** sous le numéro 62-22193. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL CAPRON COQUIDÉ (Madame, Monsieur Marianne, Jacques COQUIDÉ) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ARLEUX EN GOHELLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22193**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DELACROIX Amaury à HENIN-BEAUMONT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARLEUX EN GOHELLE	A 0249	3ha 00a 69ca

DRAAF

R32-2022-09-24-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DUFOSSE FREDERIC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUIN 2022**

**Monsieur DUFOSSE Frédéric  
1 chemin Vent RD 940  
62360 CONDETTE**

Réf : SEA/SP/n°62-22200

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22200**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/05/22** sous le numéro 62-22200. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gérard DUFOSSE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CONDETTE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22200**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DUFOSSE Frédéric à CONDETTE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CONDETTE	AN 0069	0ha 89a 08ca
	AH 0046	1ha 28a 53ca
	A0 0084	0ha 60a 28ca
	A0 0085	0ha 92a 97ca
	A0 0086	0ha 18a 73ca
	AH 0045	1ha 05a 01ca
	AH 0052	1ha 06a 68ca
	AH 0053	1ha 04a 53ca
	AM 0074	1ha 00a 07ca
	AM 0075	0ha 16a 55ca
	AM 0077	0ha 24a 97ca
	AM 0080	0ha 55a 65ca
	AM 0081	1ha 52a 80ca
	AH 0060	1ha 62a 37ca
	AH 0060	3ha 24a 74ca
	AM 0096	0ha 41a 85ca
	AM 0145	0ha 08a 48ca
	AN 0056	1ha 18a 00ca
	AN 0057	1ha 14a 72ca
	AM 70	1ha 88a 75ca
	AM 71	0ha 13a 36ca
	AM 72	2ha 89a 85ca
	AM 73	0ha 34a 43ca
	AM 94	0ha 86a 10ca
	AH 0042	0ha 65a 40ca
	AH 0043	0ha 88a 66ca
	AH 0044	2ha 84a 49ca
	AH 0054	0ha 08a 68ca
	AM 0095	0ha 95a 32ca
	AN 0058	0ha 69a 10ca
AC 88	2ha 44a 28ca	
AH 0047	0ha 65a 16ca	

DRAAF

R32-2022-09-12-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL BONIFACE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUN 2022**

**EARL BONIFACE  
Madame BONIFACE Laurence  
815 Ferme de Clocheville  
62250 MARQUISE**

Réf : SEA/SP/n°62-22179

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22179**

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/05/22** sous le numéro 62-22179. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. La parcelle est actuellement une TERRE LIBRE D'OCCUPATION sur la commune de MARQUISE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22179**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL BONIFACE Madame BONIFACE Laurence à MARQUISE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MARQUISE	000 ZA 20	1ha 36a 00ca

DRAAF

R32-2022-09-20-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE GOUY



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUIN 2022**

**EARL DE GOUY**  
**Monsieur DELOFFRE Julien**  
**29 bis rue de gouy**  
**62112 CORBEHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-22195

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22195**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/05/22** sous le numéro 62-22195. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Marie HERIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LECLUSE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22195**Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE GOUY Monsieur DELOFFRE Julien à CORBEHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LECLUSE	A 1808	1ha 17a 45ca
	ZB 64	0ha 74a 53ca
	ZB 65	1ha 65a 72ca
ECOURT SAINT QUENTIN	ZA 120	1ha 04a 90ca
RECOURT	ZA 40	0ha 24a 90ca
	ZD 51	2ha 95a 85ca
	ZD 52	2ha 95a 85ca

DRAAF

R32-2022-09-13-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA PLANQUE DE PIERRE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22181

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUIN 2022**

**EARL LA PLANQUE DE PIERRE  
Madame, Messieurs WACOGNE MONTUY Marie-  
pierre, NOEL Alexis WACOGNE Jérôme  
1277 route de Longfossé  
62830 WIERRE-AU-BOIS**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22181**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/05/22** sous le numéro 62-22181. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Christophe NOEL dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LONGFOSSÉ.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22181**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LA PLANQUE DE PIERRE Madame, Messieurs WACOGNE MONTUY Marie-pierre, NOEL Alexis WACOGNE Jérôme à WIERRE-AU-BOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LONGFOSSÉ	000 AM 14	1ha 88a 40ca
	000 AM 15	1ha 05a 40ca
	000 AM 16	3ha 35a 87ca
	000 AM 5	2ha 56a 19ca
	000 AM 9	2ha 32a 21ca
	000 AM 10	1ha 55a 72ca
	000 AM 11	0ha 78a 02ca
	000 AM 13	0ha 92a 60ca
	000 AM 24	2ha 86a 65ca
	000 AM 26	2ha 53a 70ca
	000 AM 27	1ha 90a 10ca
	000 AM 30	0ha 81a 00ca
	000 AM 31	1ha 38a 80ca
	000 AM 18	1ha 74a 10ca
	000 AM 19	3ha 36a 41ca
	000 AM 20	0ha 32a 50ca
	000 AM 32	2ha 28a 40ca
000 AM 61	1ha 27a 10ca	
000 AM 154	1ha 17a 00ca	



DRAAF

R32-2022-09-20-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU CALVAIRE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **15 JUIN 2022**

**EARL DU CALVAIRE  
Monsieur FAUQUEMBERGUE Sylvain  
251 rue d'ostreville  
62127 MARQUAY**

Réf : SEA/SP/n°62-22194

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22194**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/05/22** sous le numéro 62-22194. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Michel HAULTECOEUR dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARQUAY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22194**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU CALVAIRE Monsieur FAUQUEMBERGUE Sylvain à MARQUAY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MARQUAY	ZD 15	1ha 49a 09ca

DRAAF

R32-2022-09-17-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU CHEMIN PERDU



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22190

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUN 2022**

**EARL DU CHEMIN PERDU  
Madame, Messieurs CARPENTIER Brigitte, Thibaut et  
Jean-Luc  
27 d rue de bailleul  
62580 WILLERVAL**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22190**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/05/22** sous le numéro 62-22190. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL CAPRON COQUIDÉ (Madame, Monsieur Marianne, Jacques COQUIDÉ) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ARLEUX-EN-GOHELLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/09/22**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22190**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU CHEMIN PERDU Madame, Messieurs CARPENTIER Brigitte, Thibaut et Jean-Luc à WILLERVAL**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OA 267	0ha 47a 97ca
	000 OA 105	2ha 12a 64ca
	000 OA 138	1ha 69a 78ca
	000 OA 106	3ha 13a 92ca
	000 OA 139	1ha 25a 03ca
	000 OA 140	0ha 86a 09ca
	000 OB 98	0ha 10a 90ca
	000 OB 99	0ha 53a 20ca
	000 OB 210	0ha 33a 80ca
	000 ZB 24	0ha 50a 20ca
	WILLERVAL	000 ZB 53
000 ZB 54		0ha 23a 30ca
000 ZB 55		0ha 39a 80ca
000 ZB 56		0ha 28a 40ca
000 ZB 57		0ha 40a 20ca
000 ZB 58		0ha 38a 30ca
000 ZB 59		0ha 80a 20ca
000 ZB 60		0ha 16a 50ca
000 ZB 61		0ha 10a 00ca

DRAAF

R32-2022-09-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU MADRYCK



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22173

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

**13 JUIN 2022**

**EARL DU MARDYCK  
Messieurs LAINE Benoit, Stéphane et COURTIN  
Olivier  
56 rue du bas  
62120 AIRE-SUR-LA-LYS**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22173**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/05/22** sous le numéro 62-22173. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles LIEBART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BLESSY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22173**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU MARDYCK Messieurs LAINE Benoit, Stéphane et Courtin Olivier à AIRE-SUR-LA-LYS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIRE-SUR-LA-LYS	ZP 0001	2ha 41a 20ca
	ZP 0171	ha 07a 92ca
BLESSY	A0 402	ha 42a 80ca
	A0 487	ha 90a 90ca
	A 0545	ha 24a 45ca
	A 0546	ha 32a 00ca
	A 0630	ha 17a 93ca
	A 0673	ha 33a 78ca
	A 0674	ha 89a 96ca
	A 0674	ha 89a 96ca
	A 0793	ha 84a 25ca
	A 0881	ha 48a 25ca
	A 1049	ha 02a 85ca
	A 1050	ha 09a 97ca
	A 1052	ha 12a 65ca
	A 1054	ha 06a 06ca
	A 1057	ha 14a 90ca
	A 1058	1ha 21a 73ca
	ZB 0001	ha 48a 90ca
	ZB 0026	ha 46a 30ca
	ZB 0026	ha 15a 00ca
	ZB 0027	1ha 38a 30ca
	ZB 0027	ha 30a 00ca
	ZB 0028	ha 27a 00ca
	ZC 0008	ha 86a 10ca
	ZC 0009	ha 53a 80ca
	ZC 0010	ha 49a 10ca
	ZC 0025	ha 48a 70ca
	ZC 0038	ha 17a 35ca
	ZC 0038	ha 17a 35ca
	ZC 0039	ha 08a 35ca
	ZC 0039	ha 08a 35ca
	ZC 0040	ha 30a 05ca
	ZC 0040	ha 30a 05ca
	ZC 0041	ha 37a 35ca
ZC 0041	ha 37a 35ca	
ZC 0042	1ha 07a 20ca	
ZC 0043	ha 80a 50ca	
ZC 0057	1ha 19a 70ca	

BLESSY	ZC 0058	ha 92a 40ca
	ZC 0059	ha 48a 10ca
	ZC 0060	1ha 56a 60ca
	ZE 0068	ha 27a 10ca
	ZE 0077	1ha 18a 00ca
	ZE 0078	2ha 99a 00ca
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZB 0037	ha 67a 62ca
	ZB 0038	3ha 52a 60ca
LIETTRES	ZB 0023	1ha 20a 40ca
	ZB 0024	ha 83a 40ca
	ZB 0024	ha 75a 00ca
	ZB 0024	ha 20a 00ca
	ZB 0025	ha 12a 00ca
	ZB 0025	ha 42a 00ca
	ZB 0025	ha 24a 30ca
	ZB 0026	ha 23a 20ca
	ZB 0027	ha 10a 10ca
	ZB 0027	ha 10a 10ca
	ZB 0027	ha 06a 10ca
	ZB 0028	ha 32a 20ca
	ZB 0028	ha 11a 00ca
	ZB 0028	ha 11a 00ca
	WITTERNESSE	B 0058
B 0059		ha 39a 20ca
B 0060		ha 37a 55ca
B 0061		ha 49a 98ca
B 0064		ha 79a 61ca
B 0094		ha 80a 64ca
B 0095		ha 83a 87ca
B 0183		ha 64a 98ca
B 0184		ha 59a 99ca
ZD 0083		ha 22a 80ca
ZD 0084		2ha 89a 50ca
ZD 0085		ha 34a 40ca
ZD 0085		ha 26a 00ca
ZD 0086		1ha 28a 40ca
ZD 0088		ha 13a 00ca
ZD 0088		ha 60a 00ca
ZD 0088	2ha 28a 30ca	

DRAAF

R32-2022-09-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC COMBAUX



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22203

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **24 AOUT 2022**

**GAEC COMBAUX**  
Madame, Monsieur **COMBAUX Pauline, Nicolas**  
26 bis rue principale  
62310 CRÉQUY

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22203**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/05/22** sous le numéro 62-22203. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC PREHEDRE (Madame, Messieurs Florence, Bruno et Dominique COMBAUX) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CRÉQUY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer en société en constituant le GAEC COMBAUX qui exploitera les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/09/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRARD

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22203**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC COMBAUX Madame, Monsieur COMBAUX Pauline, Nicolas à CRÉQUY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CRÉQUY	000 ZO 19	0.1403
	000 ZO 17	1.5642
	000 ZO 18	1.4383
	000 ZD 56	1.8549
	000 ZI 6 (J)	0.2947
	000 ZI 6 (K)	0.2948
	000 ZI 7	0.6702
	000 ZD 57	1.1000
	000 ZD 52	0.9052
	000 ZD 53	3.0770
	000 ZD 54	3.8741
	000 ZD 55	4.5345
	000 ZD 63	1.1854
	000 ZL 1	0.5500
	000 OB 124	0.2180
	000 ZD 58	0.5511
	000 OB 450	0.8042
	000 ZD 62	0.4628
	000 ZD 61	0.2196
	000 ZD 64	2.9467
	000 ZD 60	0.6295
	000 C 626	0.8900
	000 ZI 4	1.9575
	000 ZI 5	3.7635
	000 OB 126	1.8605
	000 ZN 12	8.4800
	000 ZD 50	3.4700
	000 C 625	0.8907
	000 ZI 3	0.2500
	000 C 624	0.8907
	000 ZI 13	2.1900
	000 ZI 8	0.9900
	000 ZI 4 (K)	1.9575
000 ZI 5 (K)	3.7635	
000 ZL 1 (J)	0.5500	
000 ZL 1 (K)	0.5500	
000 ZD 61	0.2196	
AVONDANCE	000 OA 160	5.5000

RUISSEAUVILLE	000 0A 100	1.4904
	000 0A 6	0.8270
FRUGES	000 0D 297	0.2200
	000 0D 310	0.1380
	000 0D 532	2.4005
	000 ZI 54	2.7679
	000 ZI 53	1.6654
	000 0A 65	0.3280
	000 0A 67	0.0905
	000 0A 68	0.0905
	000 0A 69	1.0490
	TORCY	000 ZD 10
COUPELLE-VIEILLE	000 0B 235	0.4000
	000 0B 121	0.4000
	000 0B 122	0.2425
	000 ZH 83	0.0860
	000 ZH 84	1.5990
HÉZECQUES	000 0B 226	0.5305
	000 0B 227	0.0750
	000 0B 360	0.9320
	000 0B 229	0.2640
	000 0B 230	0.3405
	000 ZC 71	1.5837
	000 ZC 72	1.7386
	000 ZC 74	2.0795
	000 ZC 24	0.6551
	000 ZC 23	0.3611
LISBOURG	000 0A 671	2.0830
	000 0A 164	0.1073
	000 0D 151	0.7862
	000 0D 153	0.2373
	000 0D 154	0.4757
	000 0D 422	0.2417
	000 0D 602	0.0436
	000 0D 603	0.8249
LUGY	000 0A 107	0.2600
	000 0A 108	0.1550
	000 0A 212	0.1520
	000 0A 212 (K)	0.1520
	000 0A 297	0.2270
	000 ZA 9	0.6510

DRAAF

R32-2022-09-14-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC D'ESGRANGES





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUIN 2022**

**GAEC D'ESGRANGES  
Messieurs DACQUIN Roger, Freddy  
ESGRANGES  
62650 BEZINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-22182

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22182**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/05/22** sous le numéro 62-22182. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par DE LA PLACE (Messieurs POHIER Sébastien GALLET Daniel) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ZOTEUX.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22182**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC D'ESGRANGES Messieurs DACQUIN Roger, Freddy à BEZINGHEM**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
DOUDEAUVILLE	000 0D 151	2.1045
	000 0D 153 (J)	1.5365
	000 0D 153 (K)	1.5365

DRAAF

R32-2022-09-11-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DU BRUNQUET



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22186

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUIN 2022**

**GAEC DU BRUNQUET  
Madame, Messieurs DELATTRE Armelle, Cyril et  
RAMBUR Thomas  
180 ferme du brunquet  
62830 WIERRE-AU-BOIS**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22186**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/05/22** sous le numéro 62-22186. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE BEUCORROY (Madame Sylvie MACHEN) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOUDEAUVILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22186**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU BRUNQUET Madame, Messieurs DELATTRE Armelle, Cyril et RAMBUR Thomas à WIERRE-AU-BOIS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>BEZINGHEM</b>	000 0A 87	1ha 74a 45ca
	000 0A 89	4ha 36a 90ca
	000 0C 70	1ha 74a 40ca
	000 0C 88	0ha 92a 40ca
	000 0C 91	2ha 51a 50ca
	000 0C 101	1ha 21a 80ca
	000 0C 102	5ha 32a 70ca
	000 0C 138	5ha 00a 50ca
	000 0C 141	2ha 01a 10ca
	000 0C 72	0ha 49a 45ca
<b>DOUDEAUVILLE</b>	000 0A 11 (J)	0ha 55a 68ca
	000 0A 11 (K)	1ha 11a 32ca
	000 0A 22 (J)	1ha 81a 70ca
	000 0A 22 (K)	1ha 81a 70ca
	000 0A 63	2ha 55a50ca
	000 0A 66	1ha 46a 10ca
	000 0A 70 (J)	1ha 45a 05ca
	000 0A 70 (K)	1ha 45a 05ca
	000 0A 73	1ha 24a 70ca
	000 0A 74 (A)	2ha 33a 54ca
	000 0A 74 (B)	3ha 62a 44ca
	000 0A 74 (C)	2ha 14a 27ca
	000 0B 74	1ha 36a 35ca
	000 0B 116 (A)	0ha 51a 43ca
	000 0B 116 (B)	0ha 86a 22ca
<b>PARENTY</b>	000 0A 2	1ha 61a 70ca
	000 0A 43	1ha 63a 00ca
	000 0A 44	0ha 01a 20ca
	000 0A 45	3ha 03a 00ca

DRAAF

R32-2022-10-04-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DUCROCQ



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUN 2022**

**GAEC DUCROCQ  
Messieurs DUCROCQ Nicolas, François  
710 rue de marthes  
62120 BLESSY**

Réf : SEA/SP/n°62-22124

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22124**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/06/22** sous le numéro 62-22124. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles LIEBART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BLESSY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/10/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22124**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DUCROCQ Messieurs DUCROCQ Nicolas, François à BLESSY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLESSY	ZD 0003	0ha 43a 00ca
	ZD 0120	0ha 22a 50ca
	ZD 0120	0ha 06a 60ca
	ZE 0020	0ha 10a 00ca
	ZE 0020	0ha 49a 90ca
	ZE 0075	1ha 73a 60ca
	ZE 0018	0ha 20a 90ca
	ZD 0074	0ha 81a 10ca
	ZD 0074	0ha 21a 00ca
	ZD 0083	1ha 44a 40ca
	ZD 0084	0ha 38a 80ca
	ZD 0085	0ha 35a 80ca
	C 779	0ha 30a 30ca
	C 244	0ha 61a 40ca
	ZE 76	1ha 73a 60ca
	ZD 0018	0ha 57a 70ca
	ZD 0109	0ha 09a 00ca
	ZD 0019	1ha 03a 30ca
	ZD 0017	0ha 31a 45ca
ZD 0017	0ha 02a 25ca	



DRAAF

R32-2022-09-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DURLIN



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

**22 JUIN 2022**

**GAEC DURLIN**  
**Madame DURLIN Francine, Jérémy, Denis**  
**15 bis rue de monchy**  
**62130 BERMICOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-22183

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22183**

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/05/22** sous le numéro 62-22183. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par INDIVISION Hugues MARIETTE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEUCHIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/09/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22183**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DURLIN Madame DURLIN Francine, Jérémy, Denis à BERMICOURT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BERMICOULT	A 475	0ha 81a 57ca
	A 488	2ha 01a 60ca
TENEUR	B 377	1ha 50a 45ca

DRAAF

R32-2022-10-01-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC LOURME



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **22 JUIN 2022**

**GAEC LOURME**  
Messieurs LOURME Antoine, Frédéric et Ludovic  
Chemin des sablières, les vingt  
62140 SAINTE-AUSTREBERTHE

Réf : SEA/SP/n°62-22205

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22205**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/05/22** sous le numéro 62-22205. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Daniel PLANCHON) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-GEORGES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Monsieur LOURME Antoine au sein du GAEC et de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
**Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,**

*Perrine COULOMB*

Florent CORNU

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22205**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LOURME Messieurs LOURME Antoine, Frédéric et Ludovic à SAINTE-AUSTREBERTHE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62770 SAINT-GEORGES	000 ZA 7	ha 6 a 30 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AB 58	1 ha 53 a 39 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AB 59	2 ha 18 a 00 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 25 (J)	ha 62 a 74 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 25 (K)	ha 62 a 74 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 50	2 ha 34 a 90 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AM 48 (K)	1 ha 31 a 22 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AC 105	1 ha 00 a 40 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 1	1 ha 72 a 30 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AL 8	1 ha 27 a 80 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AL 9	5 ha 60 a 00 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AM 48 (J)	1 ha 31 a 22 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 19 (J)	ha 65 a 26 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 19 (K)	ha 65 a 26 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AL 15	2 ha 39 a 10 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AD 131	ha 41 a 09 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AL 11	1 ha 48 a 40 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AC 7	ha 75 a 37 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AC 8	ha 64 a 82 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AC 9	ha 54 a 70 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 20 (J)	ha 65 a 20 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 20 (K)	ha 65 a 21 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 28	ha 61 a 16 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 35 (J)	ha 8 a 10 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 35 (K)	ha 8 a 11 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 36	1 ha 03 a 74 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 41 (J)	1 ha 57 a 00 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 41 (K)	1 ha 57 a 00 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 44 (J)	1 ha 35 a 70 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 44 (K)	1 ha 35 a 70 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 60	1 ha 45 a 56 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 71 (J)	2 ha 48 a 62 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 65	1 ha 78 a 50 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 66 (J)	1 ha 80 a 70 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 66 (K)	1 ha 20 a 00 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 71 (K)	ha 80 a 00 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 3 (J)	ha 70 a 08 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 3 (K)	4 ha 20 a 12 ca

62770 SAINT-GEORGES	000 AE 61	1 ha 02 a 87 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 62	ha 20 a 62 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 16	ha 61 a 59 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 31 (J)	1 ha 44 a 43 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 31 (K)	1 ha 44 a 43 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 32 (J)	1 ha 28 a 31 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 32 (K)	1 ha 28 a 31 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 12 (J)	ha 35 a 00 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 12 (K)	ha 34 a 99 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 51	ha 5 a 20 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 53	ha 57 a 22 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AD 128	ha 43 a 30 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 AD 130	ha 40 a 63 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 ZA 5	ha 9 a 60 ca
62770 SAINT-GEORGES	000 ZA 6	ha 33 a 40 ca



DRAAF

R32-2022-09-17-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC SAINT POL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUIN 2022**

**GAEC SAINT POL  
Messieurs SAINT-POL Olivier, Ludovic  
2 rue de la mairie  
62550 MAREST**

Réf : SEA/SP/n°62-22188

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22188**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/05/22** sous le numéro 62-22188. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA LA CLARENCE (Monsieur Léonard LEGRAND) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMBLAIN CHATELAIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22188**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC SAINT POL Messieurs SAINT-POL Olivier, Ludovic à MAREST**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CALONNE RICOUART	AM 58	ha 66a 82ca
	A0 13	ha 24a 90ca
CAMBLAIN CHATELAIN	AH 108	ha 46a 46ca
	AH 114	ha 71a 40ca
	AH 120	2ha 63a 09ca
	AH 233	ha 25a 61ca
	AH 231	1ha 74a 22ca
	AD 002	ha 08a 01ca
	AE 1	ha 48a 80ca
	AD 31	ha 02a 27ca
	AD 40	ha 16a 16ca
	AD 51	ha 11a 33ca
	AD 81	ha 11a 77ca
	AD 86	ha 25a 40ca
	AD 280	ha 10a 25ca
	AD 281	1ha 05a 00ca
	AD 282	ha 11a 75ca
	AD 283	ha 11a 50ca
	AE 34	ha 32a 02ca

DRAAF

R32-2022-09-19-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - HACHE Jerome



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

**13 JUL. 2022**

**Monsieur HACHE Jérôme  
952 rue le Choquel  
62240 WIRWIGNES**

Réf : SEA/SP/n°62-22154

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22154**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/05/22** sous le numéro 62-22154. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service départemental

des territoires et de la mer,  
**la Chef du Service de l'économie agricole,**

Perrine COULOMB

**Mathilde GUÉRAND**

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22154**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur HACHE Jerome à WIRWIGNES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	ZM 04	0ha 81a 20ca
	ZM 05	2ha 48a 10ca
BOURTHES	B 331	0ha 74a 40ca
	B 332	3ha 36a 50ca
	B 335	0ha 60a 00ca

Pour le Directeur départemental  
des services agricoles  
le Chef du Service de l'agriculture  
et de la forêt

**MARIE GUÉRARD**

DRAAF

R32-2022-10-01-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - INDIVISION CLAY



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22208

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22208**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **22 JUN 2022**

**INDIVISION CLAY  
Mesdames PARIS-CLAY Sabine  
2080 chemin du Fort Batard  
62610 ARDRES**

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/05/22** sous le numéro 62-22208. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par CLAY Pierre-Emmanuel (décédé) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ARDRES.

Caractéristiques de la demande : L'INDIVISION CLAY dont vous faites partie envisage d'exploiter les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.



Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

 DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

*Perrine COULOMB*

  
Florent CORNU

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22208**

Dénomination et commune du demandeur : **INDIVISION CLAY Madame PARIS-CLAY Sabine à ARDRES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARDRES	AC2	4 ha 06 a 40 ca
	AC3	ha 9 a 09 ca
	AC4	ha 19 a 00 ca
	AC5	ha 16 a 28 ca
	AC7	ha 59 a 93 ca
	AC8	4 ha 13 a 68 ca
	AC9	5 ha 10 a 59 ca
	AC10	2 ha 36 a 57 ca
	AC11	4 ha 13 a 16 ca
	AC32	2 ha 11 a 94 ca
	AC34	2 ha 57 a 26 ca
	AC35	3 ha 09 a 60 ca
	AC134	ha 97 a 53 ca
	LES ATTAQUES	AM47
AM55		4 ha 84 a 43 ca
AM186		ha 56 a 67 ca

DRAAF

R32-2022-10-02-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MORDACQ Julien



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22214

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 22 JUN 2022

Monsieur MORDACQ Julien  
1 rue fontaine  
62134 PRÉDEFIN

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22214**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/06/22** sous le numéro 62-22214. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Christine MORDACQ PETIT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PRÉDEFIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/10/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

  
DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

*Perrine COULOMB*

  
Florent CORNU

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22214**

Dénomination et commune du demandeur : **.Monsieur MORDACQ Julien à PRÉDEFIN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ANVIN	000 OA 74	1ha 65a 10ca
	000 OA 157	0ha 60a 00ca
	000 OA 158	1ha 20a 19ca
	000 OA 262	0ha 98a 80ca
	000 OA 367	1ha 84a 75ca
	000 OA 463	2ha 06a 80ca
PRÉDEFIN	000 OB 13	0ha 40a 30ca
	000 OB 14	0ha 51a 40ca
	000 OB 15	0ha 06a 25ca
	000 OB 22	0ha 23a 05ca
	000 OB 43	1ha 10a 50ca
	000 OB 288	0ha 42a 96ca
	000 OB 225	0ha 05a 80ca
	000 OB 226	1ha 07a 85ca
	000 OB 242	0ha 95a 65ca
	000 OB 263	0ha 44a 95ca
	000 OB 268	0ha 44a 00ca
	000 OB 292	2ha 23a 24ca
	000 ZA 32	0ha 81a 91ca
	000 OA 382	0ha 18a 50ca
	000 OA 511	0ha 61a 25ca
	000 ZA 33	0ha 49a 25ca
	000 OB 17	0ha 45a 70ca
	000 OB 24	0ha 82a 85ca
	000 OB 248	0ha 42a 30ca
	000 OB 287	1ha 12a 34ca
	000 OB 291	0ha 76a 91ca
	000 OB 312	1ha 04a 28ca
	000 ZA 29	1ha 06a 29ca
	000 ZA 30	2ha 49a 34ca
	000 ZA 31	0ha 51a 69ca
	000 ZA 27	0ha 60a 98ca
	000 OA 313	0ha 76a 60ca
	000 OB 19	0ha 36a 15ca
	000 ZA 69	1ha 21a 07ca
	000 OB 207	0ha 42a 90ca
000 ZA 34	0ha 25a 47ca	
000 ZA 68	0ha 12a 53ca	

PRÉDEFIN	000 OB 227	0ha 54a 21ca
	000 OB 239	0ha 38a 45ca
	000 OB 240	0ha 54a 20ca
	000 OB 284	0ha 12a 05ca
	000 OB 285	0ha 72a 60ca
	000 OB 286	0ha 61a 55ca
	000 ZA 28	0ha 38a 16ca
	000 ZA 26	0ha 23a 16ca
	000 OA 647	0ha 81a 28ca
	000 OA 110	0ha 01a 10ca
	000 OA 7	0ha 46a 25ca
	000 OB 223	0ha 03a 90ca
	000 OB 224	0ha 13a 50ca
	000 OA 16	0ha 20a 45ca
	000 OA 17	0ha 23a 45ca
	000 OA 18	0ha 41a 75ca
LISBOURG	000 OB 443	0ha 21a 41ca
	000 ZB 37	1ha 74a 00ca
	000 OB 232	0ha 52a 93ca
	000 OB 235	0ha 40a 20ca
	000 OB 253	0ha 32a 87ca
	000 OB 383	0ha 19a 91ca
	000 ZB 39	0ha 75a 00ca
	000 OB 227	0ha 77a 16ca
	000 OB 180	0ha 42a 16ca
	000 ZB 38	1ha 29a 00ca
FIEFS	000 ZC 36	1ha 76a 88ca
	000 OA 532	0ha 22a 50ca
	000 ZC 39	3ha 48a 89ca
HEUCHIN	000 OA 23	2ha 85a 49ca
	000 OC 19	1ha 94a 42ca
	000 OC 369	1ha 68a 93ca
SACHIN	000 ZA 1	1ha 16a 41ca
FONTAINE-LÈS-BOULANS	000 OA 113	0ha 42a 01ca
	000 OA 114	0ha 19a 57ca
	000 OA 115	0ha 78a 50ca
LAIRES	000 ZH 54	1ha 91a 40ca
	000 ZH 61	0ha 04a 50ca

DRAAF

R32-2022-09-21-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BIO ENSEMBLE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22032

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **22 JUIN 2022**

**SCEA BIO ENSEMBLE  
Messieurs HUCHETTE Gilles LEROY Maxime et  
DECOTTIGNIES Bruno  
1 chemin de la Fontaine  
62138 HAISNES**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22032**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/05/22** sous le numéro 62-22032. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA BIO ENSEMBLE (Madame, Messieurs CACHEUX Chantal LEROY Maxime et DECOTTIGNIES Bruno) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HAISNES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22032**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BIO ENSEMBLE Messieurs HUCHETTE Gilles LEROY Maxime et DECOTTIGNIES Bruno à HAINES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAINES	ZA 0005	2ha 20a 00ca
	ZA 0043	2ha 05a 62ca
	A 0232	0ha 11a 62ca
	ZA 20	2ha 88a 83ca
	ZA 3	0ha 88a 81ca
	B 1582	0ha 67a 00ca
	ZA 1	0ha 77a 33ca
	ZB 60	0ha 15a 58ca
	B 156	1ha 45a 49ca
	AI 0112	0ha 79a 29ca
	ZB 40	1ha 87a 92ca

DRAAF

R32-2022-09-13-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA CHAPELLE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22119

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUIN 2022**

**SCEA DE LA CHAPELLE  
Mesdames, Messieurs LYLEIRE Caroline BOUTTEMY  
Marine, Didier et Antoine  
13 rue de la chapelle  
62161 DUISANS**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22119**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/05/22** sous le numéro 62-22119. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LA GRANGE (Madame, Monsieur BOILDIEU Michel PLANCHANT BOILDIEU Sophie) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DUISANS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22119**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA CHAPELLE Mesdames, Messieurs LYLEIRE Caroline BOUTTEMY Marine, Didier et Antoine à DUISANS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
DUISANS	A 0153	4ha 04a 75ca
	A 01047	ha 06a 32ca
	A 01049	ha 02a 69ca
	ZD 0013	4ha 17a 57ca
	A 0815	2ha 17a 80ca
	ZD 0018	ha 05a 95ca
	ZD 0019	ha 05a 47ca
	ZD 0020	ha 05a 90ca
	ZD 0021	ha 01a 29ca

DRAAF

R32-2022-09-17-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA FEUILLY



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22211

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **13 JUIN 2022**

**SCEA DE LA FEUILLY**  
**Mesdames, Monsieur CHRISTIANN VENEM Isabelle,**  
**MONCHY Karine, DENUNCQ Philippe**  
**392 rue haute**  
**62129 SAIN-AUGUSTIN**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22211**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/05/22** sous le numéro 62-22211. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Isabelle CHRISTIANN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ECQUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Madame Isabelle CHRISTIANN VENEM avec un apport de superficie sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22211**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA FEUILLY Mesdames, Monsieur CHRISTIANN VENEM Isabelle, MONCHY Karine DENUNCQ Philippe à SAIN-AUGUSTIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HEURINGHEM	000 ZD 16 (J)	1ha 91a 37ca
	000 ZD 16 (K)	0ha 63a 78ca
	000 ZD 17 (J)	2ha 30a 61ca
	000 ZD 17 (K)	0ha 76a 86ca
ROQUETOIRE	000 ZA 98	0ha 87a 05ca
SAINT-AUGUSTIN	000 ZB 58	0ha 25a 80ca
	000 ZB 59	0ha 17a 60ca
	226 ZE 40 (AK)	1ha 77a 00ca
	226 ZE 6	0ha 62a 37ca
ECQUES	000 ZD 89	1ha 40a 81ca
	000 AC 261	0ha 96a 86ca
	000 ZC 100 (J)	0ha 50a 00ca
	000 ZC 100 (K)	0ha 25a 00ca
	000 ZC 100 (L)	0ha 25a 00ca
	000 ZC 101	0ha 30a 00ca
	000 ZD 145	1ha 02a 84ca
	000 ZE 68	1ha 41a 31ca
	000 ZE 69	0ha 06a 42ca
	000 ZE 70	1ha 07a 08ca
	000 ZE 71	0ha 65a 86ca
	000 ZE 72	0ha 55a 56ca
	000 ZL 49	0ha 39a 16ca
	000 ZL 51	0ha 53a 07ca
	000 ZL 53	1ha 60a 96ca
	000 ZL 55	0ha 93a 27ca
	000 ZL 56	1ha 69a 23ca
	000 ZL 57	0ha 21a 16ca
	000 ZD 88	0ha 76a 53ca
	000 ZD 90	0ha 41a 10ca
	000 ZD 91	0ha 34a 85ca
	000 ZD 92	0ha 64a 67ca
	000 ZD 93	0ha 45a 26ca
	000 AC 195	0ha 12a 00ca
	000 AC 198	0ha 17a 14ca
	000 AC 209	0ha 75a 55ca



DRAAF

R32-2022-09-13-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES BULLESCAMPS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUIN 2022**

**SCEA DES BULLESCAMPS  
Madame, Messieurs GALLET Annick, Frédéric, Kévin  
impassé ferme des Bullescamps  
62380 COULOMBY**

Réf : SEA/SP/n°62-22180

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22180**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/05/22** sous le numéro 62-22180. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Dominique LEBRIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SENNINGHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe et vous envisagez d'installer Monsieur Kévin GALLET au sein de la **SCEA DES BULLESCAMPS**.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22180**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES BULLESCAMPS Madame, Messieurs GALLET Annick, Frédéric, Kévin à COULOMBY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>AFFRINGUES</b>	A 12	ha 43a 50ca
	A 24	ha 69a 33ca
	A 32	ha 22a 10ca
	A 68	ha 75a 25ca
	A 70	ha 25a 45ca
	A 223	ha 37a 90ca
	A 362	ha 69a 32ca
	A 487	ha 45a 80ca
	ZA 8	ha 32a 08ca
<b>BAYENGHEN LES SENINGHEM</b>	ZB 32	ha 32a 40ca
	ZB 33	ha 13a 89ca
	ZB 34	ha 29a 64ca
<b>COULOMBY</b>	ZD 24	ha 80a 10ca
	ZD 25	ha 82a 70ca
	ZD 54	ha 63a 20ca
	ZD 55	ha 26a 60ca
<b>SENINGHEM</b>	C 236	ha 16a 20ca
	C 288	1ha 10a 20ca
	B 422	ha 21a 40ca
	C 276	ha 87a 90ca
	D 112	ha 41a 10ca
	D 113	ha 21a 60ca
	C 68	ha 18a 70ca
	C 69	ha 50a 10ca
	C 71	ha 31a 60ca
	C 284	ha 42a 00ca
	C 237	ha 16a 50ca
	C 233	ha 35a 40ca
	C 498	1ha 87a 95ca
	C 285	1ha 35a 80ca
	C 293	ha 12a 15ca
	D 323	ha 25a 10ca
	D 325	ha 21a 20ca
	D 343	ha 71a 20ca
	D 360	ha 23a 50ca
	C 115	1ha 39a 60ca
C 117	1ha 08a 90ca	
B 262	ha 04a 10ca	
B 263	ha 34a 65ca	

SENINGHEM	C 46	ha 74a 80ca
	C 48	ha 45a 10ca
	C 49	ha 69a 00ca
	C 57	ha 17a 70ca
	C 59	ha 18a 30ca
	C 145	ha 46a 60ca
	C 170	ha 39a 70ca
	C 173	1ha 92a 20ca
	C 176	ha 15a 40ca
	C 182	ha 46a 50ca
	C 194	ha 36a 10ca
	C 195	1ha 26a 35ca
	C 197	ha 15a 70ca
	C 198	ha 35a 60ca
	C 199	ha 14a 00ca
	C 200	1ha 02a 20ca
	C 201	ha 22a 70ca
	C 210	ha 18a 50ca
	C 211	ha 18a 30ca
	C 213	ha 17a 50ca
	C 214	ha 15a 50ca
	C 216	ha 27a 32ca
	C 219	ha 98a 70ca
	C 220	ha 27a 00ca
	C 221	ha 12a 70ca
	C 222	2ha 13a 60ca
	C 223	ha 67a 40ca
	C 225	ha 23a 40ca
	C 226	ha 59a 20ca
	C 227	ha 41a 40ca
	C 231	ha 60a 35ca
	C 270	1ha 18a 40ca
	C 274	ha 39a 00ca
	C 279	ha 37a 10ca
	C 280	ha 16a 70ca
	C 281	ha 18a 10ca
	C 287	1ha 57a 20ca
	C 292	ha 19a 80ca
	C 434	ha 39a 50ca
	C 458	ha 27a 90ca
C 540	ha 57a 90ca	
D 97	ha 09a 50ca	
D 321	ha 30a 60ca	
D 326	ha 32a 40ca	

<b>SENINGHEM</b>	<b>D 349</b>	<b>ha 07a 50ca</b>
	<b>F 33</b>	<b>ha 99a 70ca</b>
	<b>ZA 26</b>	<b>ha 19a 30ca</b>
	<b>ZA 27</b>	<b>ha 65a 50ca</b>
	<b>ZA 28</b>	<b>ha 81a 60ca</b>
	<b>C 218</b>	<b>ha 39a 40ca</b>

DRAAF

R32-2022-10-01-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LE PARADIS



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **22 JUIN 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SCEA LE PARADIS  
Messieurs DUQUENNE Michael, Grégory  
293 rue du moulin  
62136 LESTREM**

Réf : SEA/SP/n°62-22206

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22206**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/05/22** sous le numéro 62-22206. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain DELEBARRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LESTREM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA LE PARADIS sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Perrine COULOMB

Florent BORNU

*PJ : références cadastrales*



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22206**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LE PARADIS Messieurs DUQUENNE Michael, Grégory à LESTREM**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
62136 LESTREM	000 AE 3	ha 35 a 00 ca

DRAAF

R32-2022-10-02-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LECLERCQ



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 21 JUIN 2022

**SCEA LECLERCQ**  
Messieurs LECLERCQ Rémi, Alain  
60 rue Jules Ferry  
62120 NORRENT FONTES

Réf : SEA/SP/n°62-22122

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22122**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/06/22** sous le numéro 62-22122. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LECLERCQ Rémi dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NORRENT FONTES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de regrouper sous la forme d'une SCEA l'exploitation individuelle de Monsieur LECLERCQ Rémi ainsi que l'exploitation individuelle de Monsieur LECLERCQ Alain, formant ainsi la SCEA LECLERCQ sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/10/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

  
DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

*Perrine COULOMB*

  
Florent CORNU

*PJ : références cadastrales*

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LECLERCQ Messieurs LECLERCQ Rémi, Alain à NORRENT FONTES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LINGHEM	ZC0035	ha 15 a 00 ca
	ZC0035	ha 8 a 00 ca
	ZC0178	ha 15 a 92 ca
	ZC0164	ha 25 a 90 ca
	ZC0049	ha 11 a 50 ca
	ZC0050	ha 81 a 90 ca
	ZC0068	ha 16 a 00 ca
	ZC0165	ha 25 a 00 ca
NORRENT FONTES	AL0022	ha 21 a 84 ca
	AL0039	ha 67 a 76 ca
	AL0060	ha 15 a 58 ca
	AL0073	ha 7 a 94 ca
	AL0084	ha 8 a 05 ca
	AL0094	ha 21 a 60 ca
	AL0126	ha 20 a 75 ca
	AL0168	ha 33 a 31 ca
	AL0218	ha 45 a 44 ca
	AI0092	2 ha 96 a 40 ca
	AI0093	1 ha 98 a 70 ca
	AL0082	ha 5 a 74 ca
	AL0125	ha 16 a 48 ca
	AL0147	ha 35 a 23 ca
	AL0048	ha 3 a 63 ca
	AL0049	1 ha 59 a 80 ca
	AL0055	ha 15 a 62 ca
	AL0217	ha 20 a 99 ca
	AL0119	ha 47 a 52 ca
	AK0139	ha 59 a 13 ca
	AL0057	ha 24 a 67 ca
	AL0058	ha 29 a 54 ca
	AL0010	ha 21 a 84 ca
	AL0065	ha 18 a 00 ca
	AL0071	2 ha 00 a 50 ca
	AL0072	ha a 4 ca
	AL0073	ha 7 a 94 ca
AL0091	ha 13 a 06 ca	

NORRENT FONTES	AL0011	ha 42 a 77 ca
	AL0063	ha 17 a 31 ca
	AL0286	ha 11 a 78 ca
	AC0050	ha 22 a 00 ca
	AK0095	ha 22 a 00 ca
	AK0265	ha 25 a 00 ca
	AL0040	ha 3 a 60 ca
	AL0075	ha 5 a 02 ca
	AL0078	ha 7 a 58 ca
	AL0268	ha 49 a 00 ca
	AL0287	ha 11 a 79 ca
	AL0081	ha 5 a 79 ca
	AL0030	ha 12 a 39 ca
	AL0041	ha 9 a 39 ca
	AL0054	ha 26 a 66 ca
	AL0085	ha 55 a 45 ca
	AL0086	ha a 56 ca
	AL0043	ha 6 a 23 ca
	AL0219	1ha 70 a 49 ca
	ROMBLY	A00109
A00213		ha 27 a 65 ca
A00075		ha 16 a 10 ca
A00144		ha 46 a 30 ca
SAINT HILAIRE COTTES	ZB0044	ha 22 a 00 ca
MAZINGHEM	C00162	ha 44 a 00 ca